

Pour l'autorité compétente par délégation



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	22

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT, M. Jean-Louis SAINSILY adjoints au maire.

M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS, Mme Cindy ARNASSALON ; M. Benjamin GRACCHUS ; conseillers municipaux.

Représentés : Mme Christiane TREIL-ALBON par Mme Manuela PETRO-METONY

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Lucien BEAUZOR ; M. Christian CITADELLE ; Mme Anny GENIPA ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/12/123

**ANNULATION DE LA DÉLIBERATION N° 2025/11/100 RELATIVE À
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCÉE PAUL LACAVÉ
DE CAPESTERRE-BELLE-EAU ET ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A L'ASSOCIATION ATMV, AFFILIÉE À CET
ÉTABLISSEMENT**

L'amicale des Techniciens de la Maintenance des Véhicules affiliée au lycée Paul LACAVE à Capesterre-Belle-Eau, sollicite la ville pour une aide financière dans le cadre d'un voyage d'études prévu du 15 au 23 novembre 2025 à Lyon.

Ce projet est destiné à un groupe d'élèves en 2^{ème} année de BTS Maintenance des véhicules transports routiers, en formation professionnelle dans le secteur de l'automobile. Il s'articule autour de deux phases, d'une part, une formation à destination des étudiants sur le reconditionnement des pièces de rechange sur le site de Renault truck Lyon Saint Priest. Et d'autre part, à la prospection des nouvelles innovations technologiques répondant aux normes de dépollution à venir, au salon SOLUTRANS 2025.

Parmi ces élèves, deux sont domiciliés sur le territoire communal : M. Mathéo SAINT-MAXIMIN et M. Florent BOURRIQUIS.



Aussi, l'amicale des Techniciens de la Maintenance des Véhicules sollicite la ville pour une aide financière de 1 000,00 euros pour ces deux élèves.

Le budget prévisionnel du séjour est estimé à 27 374,52 euros :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montant
Transport avion	13 440,00 €	Participation familles	3 000,00 €
Hébergement	4 251,80 €	Subventions	24 374,52 €
Restauration	5 880,00 €	-	-
Transport terrestre	3 802,72 €	-	-
TOTAL	27 374,52 €	TOTAL	27 374,52 €

Le Maire propose au Conseil municipal d'allouer à l'association ATMV (Amicale des Techniciens de la Maintenance des Véhicules) une subvention d'un montant de 1000,00 € pour deux élèves résidant à Lamentin.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2121-29 et suivants) ;

Vu la délibération n°2025/11/100 du 10 novembre 2025, portant attribution, par erreur, d'une subvention au lycée des métiers de l'automobile Paul LACAVE de Capesterre-Belle-Eau ;

Considérant que ladite délibération mentionne à tort le lycée de Capesterre-Belle-Eau en tant que demandeur, alors que la demande émane bien de l'association ATMV (Amicale des Techniciens de la Maintenance des Véhicules) affiliée au lycée ;

Considérant que cette erreur matérielle affecte la conformité de la délibération et empêche le versement de la subvention par le service des finances ;

Considérant la demande formulée par un groupe d'élèves en 2ème année de BTS Maintenance des véhicules transports routiers, en formation professionnelle dans le secteur de l'automobile ;

Considérant la volonté de la commune d'accompagner les deux élèves domiciliés sur le territoire dans leur projet professionnel

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la délibération n°2025/11/100 du 10 novembre 2025 dans toutes ses dispositions

ARTICLE 2 : De remplacer la délibération précitée par la présente, qui autorise l'attribution à l'association ATMV (Amicale des Techniciens de la Maintenance des Véhicules) d'une subvention d'un montant de 1 000,00 €, destinée à accompagner la participation des deux élèves domiciliés sur la commune à ce voyage d'études.



ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire
Jocelyn SAPOTILLE